



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 217

**CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIÉTÉ « PRODEXION »
POUR UNE REPRÉSENTATION « THE MAGICIANS SHOW »
DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU PERSONNEL 2023**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville a pour intérêt de proposer des spectacles culturels variés à ses agents ;

Considérant que la Fête du personnel 2023 est organisée pour le 16 juin 2023 ;

Considérant que la société « PRODEXION » propose une représentation « THE MAGICIANS SHOW » au profit de la Commune ;

Considérant que la représentation aura lieu le vendredi 16 juin 2023 de 21h à 23h au Théâtre Madeleine-Renaud sis 6 rue du Chemin vert de Boissy à TAVERNY pour un montant total de 949,50 € TTC (NEUF CENT QUARANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés inférieurs à 40 000 € peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence, qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession relatif à la représentation « THE MAGICIANS SHOW » avec la société « PRODEXION » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230530-D11923_217-CC

Réception en sous-préfecture le : 01/06/2023

Publication le : 01/06/2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession relatif à la représentation « THE MAGICIANS SHOW » dans le cadre de la Fête du Personnel à TAVERNY et ses éventuels avenants sont signés avec la société « PRODEXION » représentée par Jérolde PARTOUCHE en sa qualité de Président, sise 49 rue de Ponthieu à PARIS (75008).

SIRET : 818 117 055 000 15

Article 2 :

La représentation « THE MAGICIANS SHOW » aura lieu le vendredi 16 juin 2023 de 21h à 23h Théâtre Madeleine-Renaud sis 6 rue du Chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 3 :

Le montant du contrat est de 949,50 € TTC (NEUF CENT QUARANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 mai 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI